

La présente décision
affichée le 1er février 2022
et transmise au représentant de l'État le 31 janvier 2022
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 31 JANVIER 2022 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt deux, le lundi 31 janvier à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 24 janvier 2022

Présents : (15)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre-Alain ROIRON

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Philippe MERCIER, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET,
Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Daniel SANS-CHAGRIN

Absents : (39)

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER, Guillaume
PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik
BENAKCHA, Philippe MASSON, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE,
Thibaut BOURGET, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Roger LEROY, Stéphane LEROY,
Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Martine TARTARIN, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON,
Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER,
Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn
GARCONNET, Françoise THOMERE

Personnes ayant donné pouvoir : (16)

Guillaume CRÉPIN à Michel GUIMONET

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Bernard PILLEFER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Philippe MASSON à Alain PROT

Joël NAUDIN à Henry LEMAIGNEN

Frédéric DEJENTE à Henry LEMAIGNEN

Thibaut BOURGET à Hubert AZEMARD

Bernard ESPUGNA à Alain PROT

Pierre SOLON à Hubert AZEMARD

Jean-Claude OMONT à Claude BORDIER

Marc ANGENAULT à Claude BORDIER

Martine TARTARIN à Michel GUIMONET

Marc JONCHERAY à Philippe BEHAEGEL

Thierry BRUNET à Sylvie GINER

Jocelyn GARCONNET à Philippe BEHAEGEL

Pour : 31 (57 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°3 : Avenant 1 à la Convention avec le Département de Loir-et-Cher pour le contrôle des
heures d'insertion prévues dans la convention de DSP**

Par la convention de DSP entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat a confié à la société TDF la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau Très Haut Débit des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher. Dans ce cadre, le Syndicat a prévu de recourir au dispositif des clauses d'insertion afin de favoriser le retour à l'emploi des publics en difficulté d'insertion parmi lesquels les allocataires du RSA. Ainsi, la convention de DSP réserve un minimum de 140 000 heures de travail (63 900 heures pour le Loir-et-Cher) à l'insertion professionnelle dont 120 000 heures (54 900 heures pour le Loir-et-Cher) en période de premier établissement du réseau.

Le Syndicat a confié la mise en œuvre du dispositif à l'expertise d'un prestataire de services dans le cadre d'un marché public attribué à la Maison de l'Emploi du Blaisois. Le Département de Loir-et-Cher dispose d'une compétence spéciale en matière sociale et a souhaité assurer le financement de ce dispositif. Il a donc signé une convention le 13 décembre 2019 avec le Syndicat pour la prise en charge de ces dépenses.

À fin 2021, un décalage a été observé entre le montant versé à la Maison de l'Emploi du Blaisois pour le contrôle des heures d'insertion et les participations versées par le Département du fait de l'avancée sur ce projet. Le montant total de la convention n'est pas modifié (191 700 €).

Il est donc proposé de modifier l'échéancier de la convention entre le Syndicat et le Département de Loir-et-Cher afin de le mettre en adéquation avec les versements réalisés auprès de la Maison de l'Emploi du Blaisois.

Cet avenant a été proposé à la Commission permanente du Département de Loir-et-Cher du 10 janvier 2022.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 janvier 2018 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les délibérations du Conseil général du 25 juin 2012 approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Loir-et-Cher,

Vu les délibérations du Conseil général du 19 décembre 2013 approuvant notamment l'actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Loir-et-Cher, et transférant au Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » sa compétence en matière d'établissement et d'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique adoptés par délibération en date du 7 avril 2017,

Vu la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 4 novembre 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention,

Vu la convention entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire numérique et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher signée le 13 décembre 2019,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 janvier 2022 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention de financement entre le Département de Loir-et-Cher et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe : Avenant n°1 à la convention de financement au titre de la mise en œuvre de clauses d'insertion dans le cadre de la DSP relative au réseau Très Haut Débit du Département de Loir-et-Cher.